

Thème : L'obligation de sécurité de l'employeur : entre conseil de prud'hommes et pôles sociaux

Date : Jeudi 19 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier les compétences respectives des conseils de prud'hommes et des pôles sociaux
- Déterminer la recevabilité des demandes d'indemnisation effectuées devant l'une ou l'autre de ces juridictions

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- La délimitation des champs de compétences juridictionnelles
- La superposition des compétences juridictionnelles
- Les clés de répartition des compétences juridictionnelles
- Les perspectives d'indemnisation devant chaque juridiction

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive. Communication des documents annexes supports à la formation. Conseils opérationnels

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

- Monsieur Xavier AUMERAN, Professeur de droit privé, Agrégé des Facultés de droit

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau ». Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.